ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2014-87 du 27 mars 2014 portant habilitation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : *AFSM1430245S*

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;

Vu la décision DG n° 2014-86 du 27 mars 2014 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide :

Article 1er

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, est habilité à la recherche et à la constatation d'infractions pénales l'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont le nom suit : M. Amar GHELAB, ingénieur biomédical.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 27 mars 2014.

Pour le directeur général et par délégation :
La directrice générale adjointe,
B. Guéneau-Castilla